



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naturalisation

Question écrite n° 6027

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert souhaiterait connaître de M. le ministre de l'intérieur le nombre de naturalisations et de refus de naturalisations pour l'année 1995. Elle souhaiterait également savoir la répartition par nationalité, sexe, âge et département de résidence des résidents qui ont bénéficié de la naturalisation. Elle aimerait connaître les mêmes renseignements pour ceux à qui elle a été refusée ainsi que les motifs de refus. Enfin elle voudrait connaître les délais entre la première demande de naturalisation et la décision définitive d'acceptation ou de refus par le département.

Texte de la réponse

Le tableau ci-après fournit pour l'année 1995 le nombre d'étrangers qui ont acquis la nationalité française par naturalisation ou réintégration. Seuls les noms mentionnés dans des décrets publiés au Journal officiel pour l'année de référence sont comptabilisés. (Voir tableau dans JO correspondant). La répartition par nationalité, sexe, âge et département de résidence des nouveaux Français figure dans les tableaux produits en annexe. Le nombre cumulé des décisions défavorables du ministre chargé des naturalisations et des propositions favorables qu'il soumet au Gouvernement mesure essentiellement l'activité des services et peut difficilement être comparé au nombre des acquérants dont les noms figurent dans un décret de naturalisation. Pour l'année 1995, le nombre de décisions défavorables comptabilisées à hauteur de 11 867 et réparties selon leur fondement juridique figure dans un tableau en annexe. Ces décisions défavorables représentent environ 27 % du total des décisions. Toutefois, à la suite d'un recours gracieux ou même contentieux, l'administration, mieux informée ou disposant d'éléments nouveaux, peut rapidement rapporter une décision défavorable et la remplacer par une proposition de naturalisation. En 1995, environ 43 % des décisions défavorables ont fait l'objet d'un recours gracieux qui a abouti à un changement de sens de la décision dans environ un tiers des cas. Aucun croisement des données fournies avec les départements de résidence de nouveaux Français n'est actuellement disponible. Enfin, pour l'année de référence, le délai constaté entre le dépôt de la demande de naturalisation en préfecture et la décision définitive d'acceptation ou de refus est de 23,4 mois, soit 12 mois en préfecture et 11,4 mois au ministère de l'emploi et de la solidarité. (Voir tableaux dans JO correspondant). Les cas de refus du suivi d'enseignement observés ces deux dernières années ont fait l'objet d'un rappel au respect des dispositions réglementaires. Celui-ci a été fait par les préfets concernés, qui assurent un suivi particulièrement attentif de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6027

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 février 1998

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3913

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 700